

Proposition : Crédit d'impôt remboursable pour l'infrastructure des CFIL



Contexte

Les chemins de fer locaux et régionaux sont un maillon essentiel de notre réseau de transport. On les désigne généralement sous le vocable chemins de fer d'intérêt local (CFIL). Vingt pour cent du trafic marchandises au Canada — plus de 113 millions de tonnes par année — part des CFIL, et bien des industries ne survivraient pas sans eux.

Les CFIL transportent du vrac et des produits manufacturés à destination et en provenance des réseaux continentaux, dont ceux du CN et du CP, et assurent un lien essentiel entre des entreprises isolées et leurs marchés. Comme les autres chemins de fer, les CFIL sont écoénergétiques, efficaces et peu polluants.

Souvent, les CFIL n'ont pas assez de revenus pour réaliser des travaux d'infrastructure (entretien, amélioration et construction). Et leurs coûts augmentent, dont ceux découlant des nouvelles exigences réglementaires, ce qui menace leur durabilité et la santé de leurs entreprises clientes.



Proposition

Pour réduire les coûts des chemins de fer d'intérêt local (CFIL) et les aider à investir dans leur infrastructure vitale, l'Association des chemins de fer du Canada (ACFC) et ses membres proposent **que le gouvernement fédéral crée un programme de financement d'immobilisations de 300 M\$ valide de 2016 à 2022.**

L'aide proposée prendrait la forme d'un crédit d'impôt remboursable correspondant au moins élevé des montants suivants :

- 15 000 \$ par mille de voie les deux premières années (pour stimuler les investissements et favoriser les projets prêts à démarrer) et 5 000 \$ les cinq années suivantes;
- 50 % des investissements infrastructurels admissibles au cours de chacune des sept années du programme.

En vertu du programme proposé :

- Seule l'infrastructure ferroviaire située au Canada et détenue ou louée par un transporteur public (autre qu'un chemin de fer de classe 1) serait admissible.
- Chaque année, les CFIL devraient investir dans l'infrastructure au moins deux fois le montant du crédit d'impôt demandé.
- Les investissements admissibles comprendraient ceux faits pour entretenir, réparer, construire, moderniser ou améliorer d'une autre façon l'infrastructure, dont :
 - voie ou remblai, y compris les rails, le ballast, les traverses ou autre matériel;
 - équipement de contrôle ou de signalisation du trafic et appareils enclencheurs;
 - ponts, chevalets, ponceaux, passages souterrains ou tunnels servant à une voie ou à un remblai;
 - clôtures, pare-avalanches et panneaux;
 - autres améliorations publiques.

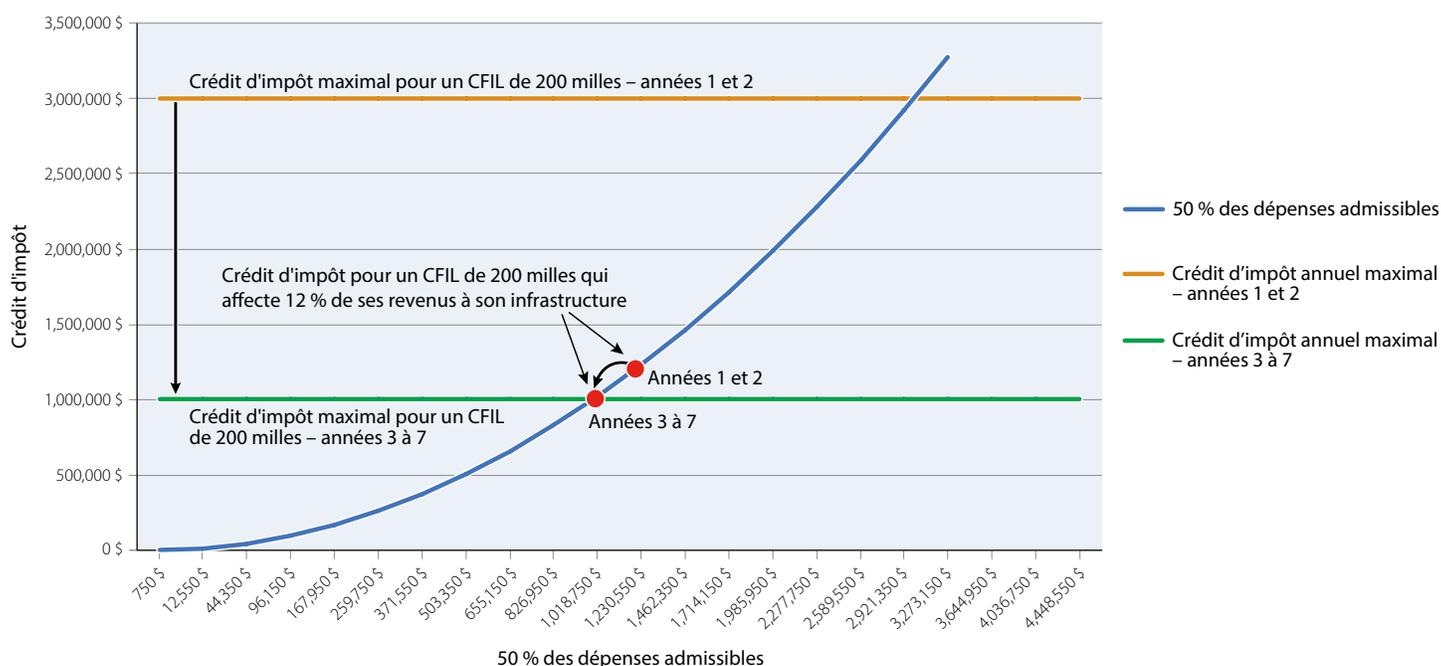
Proposition : Crédit d'impôt remboursable pour l'infrastructure des CFIL

Exemple

Le Chemin de fer Acier, Blanc et Rouge (ABR) a 200 milles de voies au Canada et consacre 2,4 M\$ (12 %) de ses revenus annuels de 20 M\$ à son infrastructure. Selon la proposition de l'ACFC, l'ABR pourrait demander un crédit d'impôt de 1,2 M\$ les deux premières années, puis de 1 M\$ pendant cinq ans :

Calcul du crédit d'impôt			
	Voies	Investissements	Crédit d'impôt
	200 milles	50 % des investissements admissibles	
Années 1 et 2 (15 000 \$ par mille)	3 000 000 \$	1 200 000 \$	1 200 000 \$
Années 3 à 7 (5 000 \$ par mille)	1 000 000 \$	1 200 000 \$	1 000 000 \$

Le programme encouragerait l'ABR à accroître ses investissements pour maximiser son crédit d'impôt potentiel (dans ce cas, 3 M\$ pour les années 1 et 2 et 1 M\$ pour les années 3 à 7) :



En plus de stimuler les investissements dans l'infrastructure, ce qui accroîtrait la sécurité et la fluidité du trafic, ce crédit d'impôt :

- Offrirait aux CFIL canadiens des programmes de financement réservés semblables à ceux de leurs homologues américains;
- Mettrait les CFIL sur le même pied que leur principal concurrent, le secteur du camionnage subventionné;
- Mettrait à profit les importants investissements des CFIL, tout en générant des avantages collectifs comme la réduction de la congestion routière et des émissions, des coûts d'entretien des routes et des accidents;
- Serait facile à administrer pour le gouvernement fédéral, puisqu'on utiliserait les déclarations de revenus déposées auprès de l'Agence du revenu du Canada.